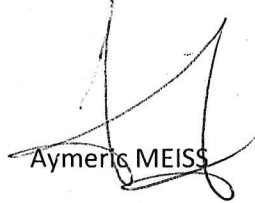


Avis votés par la F3SCT-D des Hautes-Alpes

Vendredi 10 novembre 2023

Avis votés	Réponse de l'administration
<u>Avis : Visites de site / axes de travail « vies scolaires »</u> <u>À l'attention des chefs d'établissement :</u> - Rédiger des fiches de poste pour les AED et les CPE, et les transmettre aux intéressé-es dès le recrutement - Mettre en place une formation préalable à la prise de poste : connaissance du public, de l'établissement, des outils informatiques (Pronote...), connaissance du rôle et des missions de chacun - Institutionnaliser des temps d'échanges réguliers avec les enseignants et la direction - Veiller à l'articulation des missions entre les enseignants et les AED (et les AESH ?) pour le dispositif « devoirs faits » - Garder une mémoire du fonctionnement, une possibilité de formation entre pairs, et pour cela éviter le renouvellement total d'une équipe d'une année sur l'autre - Respecter un délai de prévenance d'une semaine pour les changements exceptionnels d'emploi du temps, délai égal à celui prévu par les articles L-2321-47 et L3123-31 du Code du travail - Mettre en place une CHS d'établissement, y compris dans les établissements qui ne sont pas dotés d'une Section d'enseignement général et professionnelle adaptée, établissements dans lesquels la CHS doit obligatoirement être mise en place. - Pérenniser les contrats d'AED, par le passage en CDI pour les personnels qui le souhaitent - Permettre l'utilisation du droit à la formation <u>À l'attention de la DSDEN :</u> - Créer un livret d'accueil départemental reprenant un certain nombre d'éléments : droit à la formation, adresse mail professionnelle - Mettre en place des temps de formation continue au long de l'année (gestion des incivilités, posture professionnelle, accueil des élèves, écoute de la parole des élèves, gestion de situations difficiles, ...) - Accompagner les établissements à la mise en place d'une CHS d'établissement, y compris dans les collèges qui n'ont pas de section d'enseignement général et professionnel adapté - Prendre en compte la configuration et la superficie du collège, ainsi que les conclusions des diagnostics de sécurité et de mise en sûreté pour le calcul des postes d'AED	

L'inspecteur d'Académie
DASEN des Hautes-Alpes


Aymeric MEISS